

AGIR AVEC SUD !

« Les libertés ne se donnent pas... elles se prennent » PK

Dans ce numéro :

- p. 2 : compte rendu du CTP du 25 janvier 2011
dernière AG de l'ADEC
CHS et médaille
- p. 3 : petite enfance et agents sociaux, dur dur !
« agents municipaux : les sacrifiés du maire ? »
- p. 4 : fonction publique et statut, où va-t-on ?
- p. 5 : pétition pour l'augmentation de nos salaires
- p. 6 : réforme de la catégorie B
revalorisation du traitement
casse des retraites, les décrets
- p. 7 et 8 : organisation du travail, nos droits

Le 8 mars, la journée qui dure toute l'année, la journée des Femmes

L'université de Cergy-Paris fête les 10 ans de la mission égalité Femme-Homme Filles-Garçons



2011,
égalité
des hommes
et des femmes :
fiction ou
réalité ?

VENDREDI 4 MARS 2011
à partir de 18 h 00

Conférence-débat
Généraliste France - Sexe, genre et pluri-genres de l'agent
Spectacle
Cinéma des écrits de Riches



ENTRÉE LIBRE
Site universitaire de Saint-Martin, 2 rue Adolphe-Claudin à Paris
Réservation : 01 34 23 43 79 ou culture@u-cergy.fr
www.u-cergy.fr



Mars 2011

SUD CT 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le gouvernement s'attaque au statut de la fonction publique !

Le 29 décembre, G. TRON, ministre de la fonction publique, déclarait : « Nous allons faciliter l'accès à la titularisation des agents contractuels ». Le 30, les organisations syndicales, dont SUD Collectivités territoriales, recevaient les propositions gouvernementales.

Qu'est-il prévu ? Des incitations aux recrutements de précaires, sans statut, à la place de fonctionnaires !

La libéralisation des contrats à durée déterminée de 3 ans, y compris pour les catégories C qui peuvent entrer dans la Fonction publique Territoriale sans concours (loi Hoeffel), et être titulaires. Au terme de ce contrat après un premier renouvellement l'agent pourra accéder au CDI.

La création d'un contrat de projet à terme incertain... Embauchés pour un « projet », ces nouveaux précaires seront licenciés à la fin du « projet ». D'où le « terme incertain ».

L'allongement des CDD « contrats saisonniers » de 3 à 12 mois.

La modification des concours, la diminution du nombre et de leurs fréquences, la professionnalisation des jurys, c'est un risque de confiscation des jurys par la hiérarchie.

C'est de fait la **création d'une sous-fonction publique**, sans droit, et moins bien rémunérée (réévaluation des traitements tous les 3 ans en fonction de la « performance »).

C'est la casse de notre statut, les employeurs risquent de ne pas déclarer les postes et embaucheront des non titulaires, ce qui limitera les ouvertures de postes au concours, diminuera d'autant les promotions internes (quotas).

SUD-CT est présent à cette négociation et, avec les personnels titulaires et non titulaires, exige une loi de titularisation, la fin du recrutement des non titulaires, pour un service public de qualité !

POUR NOUS CONTACTER

Lydie : 06 03 84 10 34 / Denise : 06 19 55 94 99
Stéphane : 06 62 45 57 45

@ : sudslt@hotmail.fr

NOTRE BLOG : www.sudslt.unblog.fr
www.sudct.org / www.solidaires.org

Compte rendu du CTP du 25 janvier 2011

Deux **modifications des horaires de travail** pour des services entiers ont été présentées.

Pour les **agents de restauration et d'entretien**, nous avons soutenu la proposition. Suite aux difficultés exprimées par des agents, un groupe a travaillé sur une nouvelle organisation du travail et du temps de travail. Le résultat de cette réflexion a été adopté à l'unanimité. Nous soutenons les démarches participatives, lorsqu'elles se traduisent par une amélioration des conditions de travail, et nous restons attentifs au devenir des agents à qui elle ne convient pas (horaires...). En ce qui concerne la modification des horaires des **agents des centres de loisirs**, nous nous sommes abstenus. En effet, la consultation n'a concerné que les responsables des centres et non tous les agents, et de nombreuses « inquiétudes » nous sont revenues (journée de 10h, temps de préparation pédagogique...).

Ajustements de postes, une mesure administrative pouvant en cacher une autre, nous nous abstenons.

Plan de formation. Pas toujours réalisé dans de bonnes conditions et victime de la pénurie financière, malgré les efforts du service, il ne répond pas complètement, ni aux demandes de nombreux agents ni aux besoins des services. Donc, abstention.

Un dispositif de **logement « passerelle »**, donc de logements d'urgence pour des agents privés de toit mais ayant un projet, est mis en place. Pour !

En ce qui concerne la **promotion interne**, nous sollicitons l'accès aux dossiers mais continuons à défendre l'accès à la promotion de tous les agents répondant aux critères nationaux (examens professionnels, ancienneté...).

Compte rendu de l'AG de l'ADEC

Comme de nombreux agents, nous nous sommes présentés à la dernière AG de l'ADEC qui avait pour objet une **modification importante des statuts**. En effet, nous avons la possibilité de rendre **tous les agents égaux en droit dans l'ADEC** avec la fin de la période de stage plus longue pour les précaires (contractuels notamment) avant adhésion.

Une revendication forte de SUD (2007) !

Certes nous aurions souhaiter aller plus loin, en mettant fin à la période de stage avant d'adhérer à l'ADEC (3 mois). A minima, nous aurions souhaité que l'ADEC mette fin à ce qui nous paraît être une aberration. Lorsqu'un agent s'absente de la commune sur une longue période, pour une disponibilité par exemple, ou une longue maladie, alors qu'il était adhérent avant son départ, il lui est appliqué dès son retour une nouvelle période de stage de 3 mois.

Mais la tenue du débat n'a pas permis de proposer cela au vote.

Contrairement à ce qui a pu être entendu ici ou là, l'ADEC ne fait pas que du social ! Ou plus exactement, l'ADEC a une double mission sociale (et ce n'est pas un gros mot) :

- permettre l'accès à diverses pratiques culturelles ou sportives, par une politique tarifaire adaptée,
- permettre la rencontre entre les agents et leurs familles.

Il s'agit d'être au plus près de la réalité de vie des agents !

Médaille

Depuis 4 ans, la mairie a repris en charge le versement de la prime attribuée avec la **médaille du travail** (20, 30 ou 35 ans). Cette prime est versée avec le salaire (donc imposable !). **Mais attention !!!** Vérifiez bien que vous n'avez pas été absent l'année précédente votre demande (car il faut la demander !). Car comme pour les primes de fin d'année, l'IAT et l'IEMP, elle est diminuée si vous avez eu plus de 15 jours d'absence. Résultat, si vous n'avez jamais été absent pendant 20 ans et que, « bêtement », vous attrapez la grippe juste avant l'obtention de votre médaille, vous perdez sur les 4 tableaux...

Encore une injustice ! Pourquoi pénaliser les agents sur cette prime une fois de plus ?

CHS : du respect !

Sollicités par nos collègues, nous sommes intervenus auprès du CHS pour qu'enfin de simples demandes d'**amélioration des conditions de travail**, datant parfois de plusieurs années, trouvent des réponses favorables.

Restauration Désirée Clary : voilà plus de 2 ans que les collègues enchainent froid en hiver, et chaud en été (fermeture nécessaire en 2010 !). Y aurait-il un problème d'isolation ?

Restauration Louise Michel : un four est à une hauteur importante, un accident peut se produire n'importe quand.

Laverie : les installations actuelles obligent les agents à de douloureuses contorsions (il faut surélever les machines). Des moisissures s'installent dans les toilettes (juste réparer la VMC !).

Restauration des Cités Unies : l'extension de la restauration oblige les agents à effectuer des trajets au grand air, elles sont amenées à tirer ou pousser des chariots sur une pente conséquente, dotée d'une barre de seuil.

Dur dur pour la petite enfance et les agents sociaux ! Ca va barder !

Dans le cadre du collectif « Pas de bébés à la con-signa », un nouvel appel à la grève est lancé pour le 11 mars.

Le décret Morano de juin 2010 remet en cause les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents en organisant des inscriptions en sur-nombre (120 %), en diminuant les personnels d'encadrement les plus qualifiés, en diminuant le taux d'encadrement qui passe de 1 adulte pour 8 enfants à 1 pour 12 dans les jardins d'enfants.

Le décret à la poubelle !

Dans le cadre de la réforme de la catégorie B, voir p. 6, le gouvernement s'attaque aux personnels éducatifs et sociaux. Il refuse le reclassement en A des assistants sociaux, CESF, EJE et éducateurs, et de l'encadrement en A+.

La réorganisation proposée se traduira par un allongement de carrière (de 22 à 33 ans), une baisse du traitement sur l'ensemble de la carrière, un déroulement de carrière bloqué par des ratios et des quotas au mérite.

Mobilisation le 16 mars ! Retrait de la réforme !

« Agents municipaux, les sacrifiés de la gestion du Maire ? »



Quelle ne fut pas notre surprise de lire dans la « Feuille de Savigny » d'octobre 2010 un article intitulé « agents municipaux, les sacrifiés de la gestion du Maire ? ». Ce texte est signé du groupe d'élus « un avenir à Savigny ». Nous, astreints par notre devoir de réserve, on n'est pas du genre à enfourcher certains sujets. Mais quand même, en tant que syndicat, nous sommes intéressés à ce que l'on peut dire de nous et du service public.

Quelqu'un penserait enfin à nous ? En bien même peut être ?

Ca commence plutôt pas mal puisque le texte parle de la (non) « reconnaissance » que nous recevons et même du « dénigrement de notre fonction ». Ensuite, bien que maladroitement, le texte fait référence à des situations de sous effectif ! A la police municipale par exemple, oubliant que ce sont les gouvernements Chirac puis Sarkozy qui n'ont pas donné les effectifs attendus au commissariat local, se déchargeant de responsabilités nationales sur les collectivités locales (en cela comme sur bien d'autres sujets). Faisant comme si tous les problèmes pouvaient se régler avec des policiers ! Et pourquoi pas des éducateurs d'ailleurs ?

Mais très vite, finalement, le naturel revient au galop. En effet, le même auteur se lance dans une charge contre la masse salariale qui représenterait 24 millions d'euros en 2009. Et, car il ne va pas plus loin, laissant à penser qu'il faudrait probablement « dégraisser » pour répondre aux ratios habituels des communes de la strate démographique de Savigny (on connaît le discours, on nous le sert régulièrement).

Ah, Mesdames et Messieurs, que n'avez-vous été à notre côté pour combattre la scélérate réforme des retraites ? Ou pour combattre la scandaleuse augmentation des cotisations sociales des fonctionnaires (+ 3%) ? Ou pour maintenir le droit à la retraite anticipée pour les parents de 3 enfants ou d'un enfant handicapé ? Ou pour que nos salaires, si bas, ne soient pas bloqués en 2011 (sans parler d'avant) ? Ou pour lutter contre la précarité qui gagne la fonction publique et que notre nouveau ministre de tutelle veut accroître (voir édito) ?

Mais, Mesdames et Messieurs, vous préféreriez peut être que les missions de service public que nous visons à accomplir soient menées par des entreprises privées ? Ou que l'on supprime, comme cela est fait au niveau national (enseignants... avec le succès que l'on connaît !), les postes des agents partants en retraite mais aussi des postes existants comme au Mée sur Seine ? Que l'on baisse nos salaires, comme en Angleterre, en Grèce, au Portugal... ?

Tout cela pour un siège en CTP ?

Si vous y assistiez, vous verriez que cette instance paritaire n'est pas décisionnaire. Mais, pour ce qui nous concerne, nous sommes effectivement pour que l'opposition siège aux CTP, CHS, CAP....

Au passage, dites nous, c'est comment dans les mairies que vous gérez ?

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux du groupe « un avenir à Savigny », si vous souhaitez vous rapprocher de nos conditions de travail et de vie, il va falloir faire un effort !

Pour SUD

Au risque de se répéter, malgré la jeunesse de notre syndicat, il faut :

Embaucher pour répondre aux besoins de la population (santé, éducation, petite enfance, coll. locales...) et lutter contre le chômage.

Augmenter les salaires, un minimum de 1500 € nets, 65 points d'indice pour tous.

Il faut faire disparaître la précarité, complètement.

Et c'est possible avec une autre redistribution des richesses produites par nous, les salariés.

Fonction publique et statut, où va-t-on ?

Si on se laissait aller, on dirait que la situation est difficile ! Mais c'est pas le genre de la maison. Nous dirons juste que les discours tenus par le gouvernement sont teintés de contradictions qui ne masquent toutefois pas l'**idéologie libérale**, celle qui sous tend les politiques d'Etat depuis des décennies.

C'est un secret de polichinelle de dire que les libéraux, quelque soit leur bord politique, sont convaincus que le marché (économique) est en capacité de répondre à l'ensemble des besoins sociaux, tout en se régulant ! Du coup, si le marché peut s'occuper de tout, pourquoi garder une fonction et des services publics ? C'est le sens du projet de loi du député Mancel (Oise) qui prétend **réserver le statut de fonctionnaire aux seules missions régaliennes de l'Etat** (texte complet sur notre blog).

C'est quoi une mission régalienne ? Pour les libéraux, il s'agit principalement de la police, de l'armée, des affaires étrangères. **Et le reste ? Au privé !** Rien que ça (ça blague pas un libéral) !

Education et enseignement ? Au privé (entamé) ! Santé ? Au privé (en cours) ? Poste ? Au privé (en cours) ! Téléphone , Au privé (c'est fait) ! Transport ? Au privé (c'est bien entamé) ! Sécurité sociale ? Au privé (ils y réfléchissent avec le projet de création d'une nouvelle branche de la sécu, la dépendance) ! Service public local ? Au privé (c'est bien commencé aussi avec les délégations de service et autres) !



Liberté • Égalité • Fraternité
Libéralisme Inégalités Rentabilité

ÉQUILIBRE PRÉCAIRE

d'enseignants, les sureffectifs et les subventions aux écoles privées !

Certes, ils prétendent que la concurrence permet de faire baisser les prix. Il ne faut pas être énarque pour voir que ca ressemble à de la publicité mensongère. Est-ce que vos factures EDF ont baissé depuis la privatisation ? Est-ce que vos factures de téléphone ont baissé depuis la privatisation ? Est-ce que vous payez moins cher dans une clinique que dans un hôpital ? Alors ? Alors ils nous mentent !

Mais les perspectives de privatisation ne leur suffisent pas, c'est long une privatisation, et, en plus, même après ils reste des fonctionnaires (beurk !). Car ce qu'un libéral ne supporte pas non plus, c'est que dans la fonction publique, il y a des **statuts**, des **protections**. Et ca, les protections, les **droits**, le libéral il aime vraiment pas, ca non ! Alors ?

Alors, les libéraux cherchent aussi à casser nos statuts. Comment ? En organisant nos possibles licenciements, en développant les recours aux emplois précaires... Nous vous invitons, d'ailleurs, à suivre les négociations gouvernement / syndicats sur le sujet (voir sur notre blog). Et pour mieux résorber la précarité, ils proposent de l'augmenter (emplois saisonniers ou occasionnels, CDI... voire l'édito).

Et le pire dans tout cela, c'est qu'il y a des directions syndicales qui participent à ces mascarades et à cette casse des statuts !

Et là, pendant que le libéral rit, à SUD, on pleure !

En effet, un libéral ne comprend pas, par principe idéologique, que de l'argent puisse dormir quelque part, qu'il ne soit pas investi à la bourse ou ailleurs, qu'il ne rapporte pas de fric à un ami patron... Le service public, ca donne de l'urticaire aux libéraux, ca les enrage à fond à fond à fond !

Et pourtant, malgré tous les discours, la population reste attachée à ces services publics. Alors ils se donnent un mal de chien pour dégrader la **qualité des services publics rendus aux habitants**, pour rendre leurs privatisations «inévitables». En effet, quand le service n'est pas bon, on va voir ailleurs. Exemple ? La fermeture de guichets et les files d'attente à la poste ! La suppression d'emplois dans les hôpitaux et les files d'attente ! La suppression de postes





Appel des organisations syndicales de la Fonction publique

OUI A L'AUGMENTATION DES SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le mouvement social de l'automne 2010, qui s'est développé autour d'exigences communes sur les salaires, l'emploi et les retraites, fort du soutien d'une large majorité de la population, restera marqué par son ampleur et sa détermination. Dans cette mobilisation interprofessionnelle, les personnels de la Fonction publique ont été massivement présents.

L'ensemble des observateurs a souligné le rôle qu'ont joué dans notre pays le haut niveau de la protection sociale, les services publics et l'importance de l'emploi public pour lutter contre la crise financière. Ces atouts sont menacés par la politique d'austérité menée par le gouvernement au risque de compromettre la sortie de crise.

La politique salariale conduite dans la Fonction publique est, à cet égard et pour les personnels, particulièrement pénalisante.

Des années de politique de moindre augmentation de la valeur du point par rapport à l'inflation ont conduit à une perte considérable du pouvoir d'achat de tous les agents de la Fonction publique de l'hospitalière, de la territoriale et de l'Etat.

Le gel projeté pour 2011, celui fortement envisagé pour 2012 et 2013, créeraient une situation sans précédent, porteuse de lourds reculs sociaux et de bradage des qualifications. Et ce, d'autant qu'ils se cumuleraient avec la forte augmentation des retenues pour pension dans l'inacceptable loi de réforme des retraites.

Il est urgent d'imposer d'autres choix, d'en finir avec l'artificielle opposition emplois / salaires.

Les organisations syndicales de la Fonction publique exigent du gouvernement :

- des augmentations salariales, notamment par l'augmentation de la valeur du point, assurant le rattrapage des pertes accumulées depuis 2000 et la progression du pouvoir d'achat ;
- une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- une amplitude réelle des carrières.

Les personnes soussignées soutiennent cet appel.

Nom, prénom, mail	Service	Signature

A remettre à un membre de SUD !

Actualité statutaire : réforme de la catégorie B

1) Intégration

Les fonctionnaires appartenant, au 1er décembre 2010, aux deux cadres d'emplois supprimés (contrôleurs des travaux et techniciens supérieurs) sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

ancien grade	grade de reclassement
contrôleur de travaux en chef	technicien principal de 1ère classe
contrôleur de travaux principal	technicien principal de 2ème classe
contrôleur de travaux	technicien
technicien supérieur chef	technicien principal de 1ère classe
technicien supérieur principal	technicien principal de 1ère classe
technicien supérieur	technicien principal de 2ème classe

2) Lauréats de concours

Les candidats reçus aux concours au cadre d'emplois des contrôleurs de travaux ouverts avant le 1er décembre 2010 peuvent être nommés stagiaire au grade de technicien. Les candidats reçus aux concours d'accès au cadre d'emplois des techniciens supérieurs ouverts avant le 1er décembre 2010 peuvent être nommés stagiaire au grade de technicien principal de 2ème classe.

3) Stagiaires

Les fonctionnaires qui, au 1/12/2010, ont commencé leur stage dans les anciens cadres d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux, poursuivent ce stage dans leur cadre d'emplois et grade d'intégration.

4) Promotion interne

Les fonctionnaires inscrits sur une liste d'aptitude ou reçus à un examen professionnel pour l'accès, par voie de promotion interne, à l'un des deux anciens cadres d'emplois supprimés, peuvent être nommés :

- dans le grade de technicien, pour ceux qui pouvaient accéder au cadre d'emplois des contrôleurs de travaux
- dans le grade de technicien principal de 2ème classe, pour ceux qui pouvaient accéder au cadre d'emplois des techniciens supérieurs ; par dérogation, ceux de ces agents qui étaient titulaires du grade de contrôleur de travaux en chef peuvent être nommés dans le grade de technicien principal de 1ère classe.

Pour SUD

La réforme de la catégorie B débute avec le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cette réforme est une conséquence de l'accord concocté en catimini entre le gouvernement et les organisations syndicales nationales signataires de l'accord du 21 février 2008 (CFDT-UNSA-CGC-CFTC).

Si cette réforme se traduit par une légère revalorisation salariale, notamment les premières années puis en fin de grille, elle se traduit aussi par un allongement du déroulé de carrière, par des conditions d'accès plus difficiles au grade...

Revalorisation des traitements

Avec l'augmentation annuelle du SMIC, les indices de nos grilles de traitement peuvent se retrouver en dessous du minimum. Du coup, des mesures de rattrapages sont prises. Ainsi, l'indice majoré 295 prend 3 points et passe à 298 (moins de 15 euros !), l'indice majoré 298 gagne 2 points et passe à 300 (moins de 10 euros !), l'indice majoré 298 passe à 299 (moins de 5 euros !). Youpi !

Casse des retraites : c'est parti !

Cinq décrets ont été publiés au Journal officiel du 31 décembre 2010. Ils viennent préciser les conditions d'application de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites :

- Le premier décret concerne le recul de 2 ans de l'âge de la retraite et de la limite d'âge. (soit 62 ans pour la catégorie sédentaire et 57 ans pour la catégorie active).
- Le deuxième décret organise la suppression progressive du dispositif de départ anticipé prévu pour les parents de trois enfants ayant interrompu leur activité pour une durée supérieure à deux mois et rappelle la fermeture du dispositif au 1er janvier 2012.
- Le troisième décret concerne les conditions pour bénéficier du minimum garanti (avoir validé ses trimestres ou atteindre l'âge d'annulation de la décote) et organise à titre transitoire les conditions de minoration de l'âge d'ouverture du droit à pension.
- Le quatrième décret est relatif aux fonctionnaires ayant servi avant l'âge de 18 ans.
- Le dernier décret met en place l'alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé. Ce taux de 8,12 % en 2011 passera à 10,55 % en 2020.

Enfin, l'article 44 de la loi no 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites modifie l'article L.24 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il met fin au dispositif de départ anticipé en retraite pour les fonctionnaires parents de trois enfants.

VOYAGE AU PAYS DES DROITS : 2ème épisode

Connaitre ses droits, c'est être respecté.

Travail des cadres

Les cadres peuvent ne pas être soumis à la durée annuelle du travail. Ils restent cependant «protégés» par les limites quotidiennes et hebdomadaires. Une délibération de la collectivité, après avis du CTP, doit fixer les dispositions spécifiques d'organisation du temps de travail de ces personnels.

SUD revendique l'application de la durée légale du temps de travail pour les cadres comme pour les autres personnels.

Heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les périodes de travail excédant la durée prévisionnelle du cycle. Elles doivent être prioritairement récupérées, au moins partiellement. Le repos peut être majoré mais les textes ne le prévoient pas explicitement.

La rémunération des heures sup. est limitée aux catégories C et B. Elle se fait par des I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux sup.). Les emplois éligibles aux heures sup. sont déterminés par délibération. Le paiement d'IHTS ne peut excéder 25 H / mois. Peuvent aussi être rémunérées de façon majorée, des heures supplémentaires de nuit (+ 100 %), de dimanche ou de jours fériés (+ 66 %). Ces majorations ne peuvent se cumuler.

Pour SUD, la récupération doit être prioritaire et la majoration en temps calquée à minima sur la majoration financière. Le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel. La priorité est la création d'emplois nécessaires. Le "gagner plus" doit se traduire par une véritable revalorisation des salaires.

Temps partiel de droit (50, 60, 70 ou 80 %)

Pour les titulaires

Le temps partiel est accordé pour une naissance, jusqu'au 3 ans, ou en cas d'adoption, pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant, aux personnes handicapées, pour créer ou reprendre une entreprise.

Pour les non titulaires

Pour les agents depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, en cas de naissance ou d'adoption dans les mêmes conditions que les titulaires.

Pour les agents à temps complet ou non complet, dans les mêmes conditions que les titulaires, pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant, aux personnes handicapées, pour créer ou reprendre une entreprise. **L'administration n'a aucune possibilité de refus.**

SUD revendique le droit au temps partiel choisi, avec création d'emplois pour compenser le temps libéré.

Temps partiel sur autorisation

Peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel sans justification précise, les agents, titulaires et stagiaires, actif, à temps complet, et les agents non titulaires ayant 1 an d'ancienneté, à temps complet.

L'administration peut refuser le temps partiel pour les nécessités de fonctionnement et de continuité du service. Celui ci doit être motivé de façon claire et écrite.

L'agent doit formuler sa demande par écrit, sans délai. L'autorisation est accordée pour 6 mois à 1 an, renouvelable, pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de la période de 3 ans le renouvellement de l'autorisation de temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Le temps partiel de droit ou sur autorisation peut être annualisé.



VOYAGE AU PAYS DES DROITS (suite)

Personnels à temps non complet

A l'exception des heures supplémentaires, toutes les dispositions sur l'organisation du temps de travail leur sont applicables. Les heures effectuées au delà de la durée prévue par l'arrêté de recrutement sont des heures complémentaires (payées sans majoration). Ce n'est qu'au-delà de 35 heures qu'un agent à temps non complet peut percevoir des IHTS pour rémunérer les heures supplémentaires.

SUD revendique la prise en compte des heures complémentaires effectuées pour la transformation des temps incomplets en temps complet. La mutualisation entre petites collectivités, les agents étant employés par les centres de gestion, avec leur temps de trajet inclus dans leur temps de travail.

Astreintes

Après avis du CTP, les collectivités peuvent prendre des délibérations déterminant les emplois appelés à effectuer des astreintes. Ces périodes ne sont pas considérées comme du travail effectif. Les agents concernés doivent pouvoir être joints à leur domicile mais peuvent vaquer à leurs occupations. Ces astreintes sont organisées soit par semaine, par nuit, par jour, par week-end ou du lundi au vendredi. Elles sont rémunérées par une indemnité ou compensées. Les agents alors appelés à se rendre sur leur lieu de travail verront ces heures comptées comme du temps de travail supplémentaire (indemnisé ou compensé avec majoration).

Pour SUD le temps passé sur le lieu de travail est un temps où l'agent " est à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations " qui doit être comptabilisé heure pour heure.

Permanences

Dans des secteurs particuliers une délibération, après avis du CTP, peut organiser le travail avec des temps de permanence le week-end ou les jours fériés. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié. Ces temps de permanence sont, soit indemnisés, soit compensés par un repos majoré selon les filières.

Prendre contact, adhérer...

Je souhaite :

- Prendre contact avec SUD
- Recevoir les informations de SUD (par mail)
- Adhérer au syndicat SUD

(il est possible d'être gourmand et de choisir les 3 !)

SYNDIQUEZ VOUS !

Puisqu'on nous le demande, les cotisations mensuelles à SUD s'élèvent à 5 € (salaires < 2000 €) ou 10 € (salaires > 2000 €).

Nom, prénom :

Service



..... (portable si possible)



..... (personnel si possible)

Pour les discrets et les timides, bulletin à déposer au 10 rue Marcelline Leloup (oui, on a une boîte aux lettres, mais venir aux heures de bureau car ca ferme tôt !).

Pour les autres, à remettre à un-e militant-e de SUD.